

COMMUNIQUE PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022-2023 DE LA VILLE DE L'ETANG-SALE

Pour la rentrée 2022-2023, les pré-inscriptions scolaires sont ouvertes à partir **du 14 février** jusqu'au **04 mars 2022** inclus, au bureau de la Vie Educative à la mairie du centre-ville du **lundi au vendredi de : 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30.**

1) Pour les enfants nés en 2019, habitant L'ETANG-SALE :

Ecoles :

Roche CARANGUE et Pierre CADET : Les **lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 février 2022**

Avenir et RAVINE-SHEUNON : Les **jeudi 17, vendredi 18 et lundi 21 février 2022**

Jeanne VISNELDA et Joseph LEPELIER : Les **mardi 22, mercredi 23 et jeudi 24 février 2022**

RAVINE-SECHE et JEANNE NATIVEL : Les **vendredi 25, lundi 28 février et mardi 1^{er} mars 2022.**

2) Pour les enfants nés en 2016 qui passent au CP et qui changent d'école.

Ecoles concernées :

Olivier PAYET : Le **mercredi 02 mars 2022**

Francis RIVIERE : Le **jeudi 03 mars 2022**

Gabin DAMBREVILLE : Le **vendredi 04 mars 2022.**

Pièces à fournir obligatoirement :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer ou taxe d'habitation ou titre de propriété ou taxe foncière ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de connexion internet fixe)
- Extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation ou livret de famille
- Certificat de radiation délivré par l'ancienne école
- En cas de séparation ou de divorce, toute décision attestant du lieu de résidence de l'enfant

Pour les personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement qui sera acceptée exceptionnellement avec la pièce d'identité et les justificatifs de domicile de l'hébergeant (facture d'eau, d'électricité ou de loyer de moins de 3 mois).

Il est rappelé que l'admission des enfants se fait en fonction des places disponibles dans les écoles.

Pour les demandes de dérogation :


- Adresser une lettre de motivation avec les mêmes documents que pour la pré-inscription
- Remettre une photocopie de l'attestation de l'employeur des deux parents (en cas de problème de garde) ou une photocopie du certificat de scolarité du frère ou de la sœur (en cas de regroupement de fratrie).

Les demandes de dérogation doivent parvenir au Service de la Vie Educative avant le **lundi 25 mai 2022.**

Rappel : Les dérogations ne seront accordées qu'à titre exceptionnel pour ne pas surcharger les effectifs.

Fait à l'Etang-Salé, le **11 JAN. 2021**

Madame La Présidente de la délégation spéciale


Renée AUPETIT

